



Dossier d'inscription au dispositif
Ateliers Argent de Poche – Noyal-Pontivy

Nom du jeune :

Prénom du jeune :

Date de naissance du jeune : / /

Etude suivie :

Adresse du jeune :

.....

Adresse email du jeune :

Adresse email des parents :

Téléphone des parents : 02/ / / / ou 0.../ / / /

(06 ou 07)

Pièces à joindre :

- Un justificatif de domicile
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- L'autorisation parentale
- Lettre de motivation **manuscrite** du jeune postulant au dispositif

Choix de la mission :

- Soutien à l'animation des stages sportifs
- Soutien à l'animation de l'accueil de loisirs
- Soutien à la médiathèque
- Soutien aux services techniques

Disponibilité :

- Mercredis du mois de juin 2026
- Samedis du mois de juin 2026
- Juillet 2026
- Août 2026

LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE REMIS AU PLUS TARD LE VENDREDI 29 MAI 11 h 45 À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE DE NOYAL-PONTIVY.

LES DOSSIERS REMIS TARDIVEMENT OU AILLEURS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.



ATELIERS ARGENT DE POCHE

Convention 2026

La commune de Noyal-Pontivy met en place chaque année des « ATELIERS ARGENT DE POCHE » auprès des jeunes âgés de 15 et 16 ans de la commune de Noyal-Pontivy. Pour ce faire, le service Enfance-Jeunesse propose des petites missions entre le mois de juin et octobre. Les jeunes qui y prendront part recevront en contrepartie de leur participation une bourse de 15 euros par demi-journée de participation (carte cadeau Leclerc utilisable dans l'ensemble du magasin).

Pour ce faire, il importe d'établir la présente convention entre :

D'une part :

La Mairie de Noyal-Pontivy
Service Enfance-Jeunesse de la commune de Noyal-Pontivy
Place du manoir
56920 Noyal-Pontivy

Et d'autre part :

Madame et/ou Monsieur..... représentant légal du jeune
..... (Nom/prénom) demeurant à
..... (Adresse complète)

(À remplir)

Article 1

La présente convention a pour but de fixer les modalités de participation aux Ateliers Argent de Poche. Elle sera portée à la connaissance du participant et de son représentant légal au moment de l'inscription.

Article 2

La présente convention est établie pour une durée égale au temps de présence du participant au sein du dispositif. L'activité proposée se déroulera selon les horaires définis sur chaque proposition de mission

faite par le service enfance jeunesse. En fin de mission, le jeune recevra son attestation de participation ainsi que son chèque cadeau.

Article 3

Le participant s'engage à effectuer les tâches demandées dans les meilleures conditions, en œuvrant pour que l'activité se déroule dans une ambiance détendue, conviviale et sérieuse. Il s'engage à respecter les règles de fonctionnement de la structure :

- les horaires ;
- les consignes et recommandations ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- le matériel mis à disposition.

Article 4

Pendant l'activité, le participant sera sous la responsabilité du service enfance-jeunesse. Le service enfance jeunesse est chargé d'accompagner le jeune en vérifiant le respect de l'article 3 et en rendant compte aux responsables légaux des jeunes de tout incident (absence, refus de s'impliquer dans l'activité, attitude dangereuse pour lui ou pour le groupe, refus d'appliquer les consignes, etc..).

Article 5

Chaque jeune devra se rendre par ses propres moyens sur le site où se déroulera l'activité. Les déplacements du domicile aux structures d'accueil (aller/retour) seront aux risques et périls du jeune.

Article 6

En contrepartie de la tâche effectuée, le participant bénéficiera de 15€ de bourse (en chèques cadeaux) par demi-journées accomplies, dans la limite de 75 € par jeune soit 5 demi-journées.

Article 7

En cas d'absence ou d'abandon aucune bourse n'est versée.

Article 8

Chaque participant doit se munir d'une tenue adéquate à la mission proposée.

Le service enfance jeunesse n'est pas responsable des objets personnels et des vols pendant le temps des activités. En fonction de l'implication du participant dans la tâche effectuée, de son comportement vis-à-vis des autres, le service enfance jeunesse s'autorise à dénoncer la présente convention en informant verbalement ou par téléphone le participant et son représentant légal.

Article 9

La mairie de Noyal-Pontivy ne seront en aucun cas réputés employeurs des jeunes participant à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité ne pourra avoir équivalence de salaire.

Fait à

Le

Le participant

Signature, Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le représentant légal

Signature, Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire de Noyal-Pontivy

Lu et approuvé

AUTORISATION PARENTALE DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame....., représentant légal du jeune autorise le mission Enfance Jeunesse de Noyal-Pontivy à filmer ou photographier mon jeune dans un but strictement professionnel (articles de presse, photos souvenirs, mini-film d'animation...)

Fait à

Le

Signature du représentant légal